



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 6391

Texte de la question

M. Stéphane Alaïze appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'anomalie constituée par la non-inscription, à la nomenclature générale des actes professionnels, des actes ostéodensitométriques, alors que de tels actes, ordonnés par un médecin à titre souvent préventif, semblent répondre efficacement aux besoins de dépistage de l'ostéoporose, qui atteint une forte proportion de femmes ménopausées. Or le traitement des carences liées à l'ostéoporose fait l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale, à partir d'effets constatés, tels des fractures par exemple. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de lever l'exclusion sur les actes de dépistage et préventifs, considérant, d'une part, leur efficacité sanitaire et économique, et d'autre part, leur intérêt pour des personnes qui se voient, sinon, exposées à des traitements qui demeurent entièrement à leur charge. Et cela, alors que l'espérance de vie - notamment des femmes, les plus exposées - ne cesse de croître, et que les conditions alimentaires et de vie semblent favoriser le développement de l'affection considérée.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les examens d'ostéodensitométrie ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie, la commission de la nomenclature ayant donné un avis défavorable à la cotation de l'acte. A la suite de cet avis, la direction de la sécurité sociale a demandé à l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale (ANDEM) de se prononcer sur l'opportunité d'inclure les examens d'ostéodensitométrie dans la nomenclature générale des actes professionnels. Les conclusions de ces travaux publiés en octobre 1991 indiquaient alors que l'utilité de la mesure de la densité osseuse, dans la stratégie de prise en charge de l'ostéoporose diagnostiquée, restait à déterminer. Saisie à nouveau en 1996, l'ANDEM a rappelé la position selon laquelle « la pratique systématique d'une ostéodensitométrie au moment de la ménopause ne pouvait être recommandée ». Elle a pris acte des conclusions d'une étude de l'INAHTA (International Network of Agencies for Health Technology Assessment) sur le bénéfice de la réalisation systématique d'une absorptiométrie chez les femmes ménopausées, selon lesquelles le nombre de fractures du col du fémur serait inférieur de 1 à 7 % par rapport aux femmes ménopausées qui n'auraient pas bénéficié d'un examen d'absorptiométrie. L'ANDEM souligne cependant que ce résultat est obtenu avec les hypothèses les plus favorables, à savoir que les femmes suivent un traitement d'hormonothérapie pour le restant de leur vie, que l'effet bénéfique de ce traitement ne diminue pas avec le temps et qu'aucun effet secondaire n'est pris en compte. L'ANDEM constate en outre que le document fourni par l'INAHTA ne présente aucun élément déterminant d'évaluation sur les différentes stratégies possibles de lutte contre l'ostéoporose. En conséquence, l'ANDEM estime que si « le travail réalisé par l'INAHTA (...) permet de quantifier le bénéfice potentiel d'un dépistage systématique de l'ostéoporose par l'absorptiométrie (...), pour autant ces résultats ne remettent pas en cause les conclusions du rapport (...) publié en 1991, quant à l'opportunité d'un tel dépistage ». Au vu de telles conclusions et notamment de l'impossibilité actuelle de définir des indications suffisamment ciblées pour la réalisation de l'acte d'ostéodensitométrie, il n'est pas envisagé de l'inscrire à la nomenclature générale des actes professionnels. Une étude épidémiologique et médico-économique portant sur une période de trois ans est actuellement menée par l'INSERM, à la demande

de l'Etat. Elle a pour objet d'apprécier l'impact d'un dépistage systématique de l'ostéoporose chez les femmes de 60 à 75 ans. L'évaluation permettra de comparer les résultats des différentes stratégies de dépistage et de mesurer, dans ce cadre, la justification des examens d'ostéodensitométrie pour une population ciblée.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaize](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6391

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4030

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3417